

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 15-DCM-DGS-102

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 8 OCTOBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Bérénice BONNAL
Agnès BIASUTTO à Cécile GOMEZ
Michel LUCIANI à Valérie RIALLAND
Jennifer DELI à Nicole VACCA

ABSENTS : Viviane TIAR – Pierre-Laurent CHABLE

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

En application des articles L 1411-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a été communiqué par le délégataire dans les délais requis et présenté à la commission consultative le 10 septembre 2015.

Par conséquent, un exemplaire de ce rapport, joint à la présente, est soumis à votre approbation, de même qu'il a été examiné par la Commission Consultative des Services publics Locaux réunie le 10 septembre 2015.

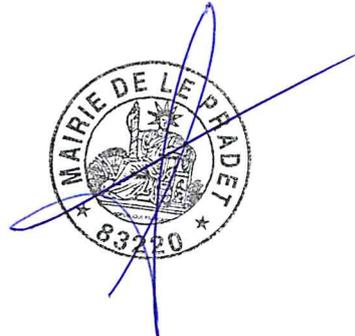
Il est précisé qu'après avis de l'assemblée délibérante, ce rapport ainsi que les avis correspondants seront tenus à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-3 du code précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport pour l'exercice 2014, tel que joint en annexe.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :
.....2.0.OCT.2015.....

Publié ou notifié le :
.....2.1.OCT.2015.....

Le Maire,



Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint
Christian GARNIER en application des
dispositions de l'article L 2121-17 du
Code Général des Collectivités Territoriales